

PROTOCOLE

Encadrement des activités physiques et sportives

A partir du 4 décembre 2021

Ce protocole prend cours à dater du samedi 04 décembre 2021

- 1) Faites-vous vacciner
- 2) Lavez-vous les mains régulièrement
- 3) Respectez les gestes barrières (port du masque \geq 6 ans, distance 1m50)
- 3) Des symptômes suspects ? Restez chez vous et contactez votre médecin
- 4) Limitez vos contacts
- 5) Privilégiez le plein air
- 6) Aérez et ventilez vos intérieurs



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronaalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.



En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées en Wallonie et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Règles générales

- ✓ **Le Covid Safe Ticket +** (Covid Safe Ticket et port du masque) **est obligatoire, à partir de 16 ans**, au sein des infrastructures sportives et dans les salles de fitness (voir « points d'attention » plus bas) ;
- ✓ Seules les activités physiques et sportives sont autorisées (**toutes les activités festives – soupers, etc. – sont interdites SI elles ne permettent pas de garantir les mesures de protection sanitaire édictées – CST, distanciation sociale, masque et autres**) :
 - INDOOR : entraînements, matchs, tournois, compétitions (etc.) et en piscine : les activités peuvent avoir lieu, **à huis clos (mais reportages média autorisés)**, sauf pour les sportifs porteur d'un handicap et les sportifs de moins de 18 ans qui peuvent être accompagnés de 2 adultes maximum (qui devront être assis) ;
 - OUTDOOR : entraînements, matchs, tournois, compétitions (etc.), les activités peuvent avoir lieu, **avec public** (CST+ demandé à partir de 100 personnes) ;
 - **Il n'y a pas de jauge concernant le nombre de pratiquants tant que le CST+** est présenté dès la 1^{ère} personne en INDOOR et à partir de 100 personnes en OUTDOOR (sportifs, encadrants, organisateurs compris). La jauge se calcule par établissement ou complexe sportif et intègre le public, les sportifs et les encadrants.
- ✓ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ✓ L'organisateur veille à mettre en place des mesures destinées à réduire les contacts entre différents groupes ;
- ✓ Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en dehors de la pratique sportive à partir de **6 ans** en intérieur et en extérieur ;
- ✓ **Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :**
 - **L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;**
 - Le CO2 mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Les indicateurs en matière de qualité de l'air :
 - A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes ;
 - [Recommandations pour la mise en pratique de la qualité de l'air ;](#)
 - [Choix et utilisation CO2 mètre.](#)
- ✓ **Buvettes et HORECA** : se référer aux règles de l'HORECA :
 - Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;

- Il est important de s'assurer que les gestionnaires des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO2 mètre et que le CST est bien vérifié ;
- Les heures d'ouverture **sont limitées de 5 heures du matin à 23 heures.**

Points d'attention

I. COVID SAFE TICKET

Dans le secteur sportif :

- ✓ Le Covid Safe Ticket est obligatoire uniquement à partir de 16 ans **dès la première personne et en extérieur à partir de 100 personnes** (sportifs, encadrants, organisateurs compris) ;
- ✓ **Port du masque à partir de 6 ans, en intérieur ;**
- ✓ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures (avec preuve d'identité) ;
- ✓ **L'obligation de CST ne concerne pas :**
 - les moins de 16 ans ;
 - le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants)* ;
 - les activités scolaires ;
 - les infrastructures extérieures rassemblant moins de 100 personnes ;
 - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se changer).

*** Si une personne, dispensée de CST de par sa fonction ne peut conserver son masque et garantir les distances de sécurité, elle doit présenter le CST. A l'exception de l'application de protocoles particuliers pour les compétitions professionnelles.**

- ✓ L'organisateur ou l'autorité locale peut choisir d'appliquer le CST pour des jauges inférieures, moyennant information préalable du public ;
- ✓ ATTENTION : Les visites qui ont lieu dans le **cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale**, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées ;
- ✓ ATTENTION : **La pratique de la danse relève du secteur sportif** et est donc soumise au CST à partir de la première personne en intérieur.
Cela ne s'applique cependant pas aux cours de danse organisés par les académies de danse qui proposent un cursus complet avec certificat à la clé (écoles de danse certificatives), qui ne sont pas soumis au CST car relevant du domaine de l'éducation. Les spectacles et représentations de danse organisés dans des lieux relevant du secteur culturel, récréatif et festif sont soumis au CST conformément aux jauges en vigueur dans ce secteur.
- ✓ L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle **et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle**. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;
- ✓ Les contrôles doivent se faire avec l'application **Covidscan** ;

- ✓ Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;
- ✓ Le bar, cafétéria, ... sont soumis aux règles HORECA. Le CST+ est obligatoire en intérieur ;
- ✓ En-dessous de **100** personnes en extérieur, il n'y a pas de CST. Le port du masque reste obligatoire, sauf pour la pratique sportive, dès **6** ans pour toutes les personnes qui ne doivent pas présenter un CST ;
- ✓ Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle ;
- ✓ Les piscines sont des établissements visés par le CST. En dehors de leur fréquentation dans un cadre scolaire (pas de CST pour les groupes scolaires), il est nécessaire de présenter un CST dès l'âge de 16 ans ;
- ✓ **Les sportifs sont considérés comme des visiteurs. Ils sont donc soumis au CST ;**
- ✓ L'utilisation du CST ne s'applique donc qu'aux visiteurs ou clients des secteurs et événements concernés et non aux organisateurs d'événements et aux personnes qui ont une relation de travail avec l'organisateur de l'établissement ou de l'événement ;
- ✓ **Le CST est applicable à partir depuis le 15 octobre 2021 en Région de Bruxelles-Capitale et du 1er novembre 2021 en Région wallonne et ce, jusqu'au 14 janvier 2022 pour les deux Régions.**
- ✓ Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :
 - [Région Bruxelles Capitale](#)
 - [Région Wallonne](#)

II. PUBLIC SCOLAIRE

- ✓ Les activités sportives d'une journée sont autorisées. Pour rappel : le CST n'est pas applicable aux groupes scolaires lors d'activités organisées dans le cadre de l'enseignement ;
- ✓ Les séjours sportifs avec nuitées sont suspendus jusqu'au congé de détente (carnaval).

III. VESTIAIRES

- ✓ Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière ;
- ✓ Disposer de gel désinfectant et/ou de spray désinfectant ;
- ✓ Réduire le temps sous la douche au minimum ;
- ✓ La présence d'un CO2 mètre est obligatoire dès lors que leur occupation est supérieure à 15 minutes. **Dans les vestiaires où les visiteurs restent moins de 15 minutes, un plan d'action doit être défini ;**
- ✓ Port du masque obligatoire **à partir de 6 ans.**

IV. RÈGLES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS HOMOLOGUÉES PAR L'ADEPS (PÉDAGOGIQUE, SÉCURITAIRE, MANAGÉRIALE)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel à 100% (1 place sur 1) et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le formateur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

V. VOYAGES ET QUARANTAINE :

Se référer aux mesures du moment disponibles sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyager-en-securite>

VI. RÉSUMÉ POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES EN WALLONIE ET À BRUXELLES

	EXTÉRIEUR				INTÉRIEUR	
	ENTRAINEMENTS		COMPÉTITIONS, MATCHS, TOURNOIS, RENCONTRES...		ENTRAINEMENTS	COMPÉTITIONS, MATCHS, TOURNOIS, RENCONTRES...
Comptage	PUBLIC, SPORTIFS, ENCADRANTS DE 12 ANS & PLUS				PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS	
Jauge	DE 1 À 100	À PARTIR DE 100 ¹	DE 1 À 100	À PARTIR DE 100	À PARTIR DE 1	
Covid Safe Ticket ²	Non	Oui	Non	Oui	Oui	
Age minimum usage CST	-	16 ans	-	16 ans	16 ans	
Buvettes & cafétérias	CST (sauf en terrasse) & règles Horeca				CST & règles Horeca	
Spectateurs	OK				2 adultes par mineur participant	
Masque	Dès 6 ans, en dehors de la pratique sportive				Dès 6 ans, en dehors de la pratique sportive	
Distanciation	Recommandée, dans la mesure du possible				Recommandée, dans la mesure du possible	
Aération & CO2m	-				Obligatoire	

1 Sauf si l'organisateur choisit de l'appliquer pour des jauges inférieures, moyennant information préalable du public, ou si l'autorité locale impose une jauge inférieure.

2 **Covid Safe Ticket** : délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois.